

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est cerné à l'est et au nord-ouest par des massifs boisés (composés en majorité de conifères) pouvant entraîner un risque d'incendie, notamment dans le massif de Sainte-Christine (incluant les Bartavelles et La Peirouard) et dans les secteurs «Ma Verte Vallée » et «La Peyranne ». Sont également concernés les secteurs de Les Renaudes, Les Maravals et Les Pousselons.

Les principaux incendies ont eu lieu : en août 1989 dans le massif boisé de Ste-Christine et au Castellas en 1992. Plus récemment, en août 1998, 1 ha et demi de friche a été dévasté au quartier des Maurettes.

Les points sensibles sont les maisons individuelles et la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 25.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet... patrouilles terrestres et aériennes, création d'un comité communal feux de forêt ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen de la sirène par le centre de secours et par la Mairie. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le même moyen.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les hôtels.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

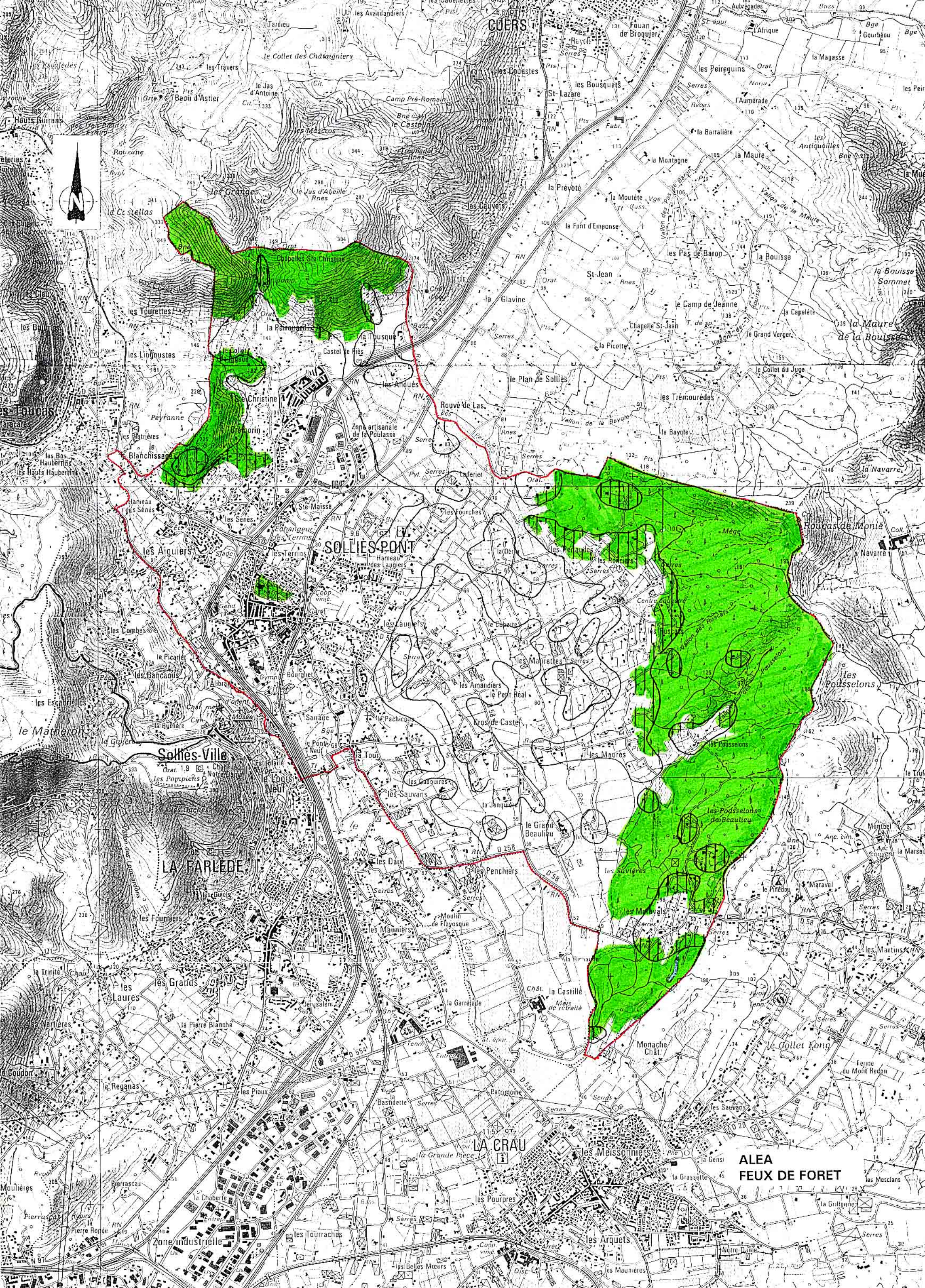
##### **APRES**

- éteindre les foyers résiduels.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.13.58.00.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.





GUERS

SOLLES-PONT

Solles-Ville

LA FARLEDE

LA CRAU

ALEA  
FEUX DE FORET